Health

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2013-89

# Oxyfluorfène

(also available in English)

Le 4 novembre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Publications** Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire Santé Canada 2720, promenade Riverside I.A. 6604-E2 Ottawa (Ontario) K1A 0K9

pmra.publications@hc-sc.gc.ca Internet: santecanada.gc.ca/arla

Télécopieur : 613-736-3758 Service de renseignements : 1-800-267-6315 ou 613-736-3799 pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca





ISSN: 1925-0851 (imprimée) 1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-89F (publication imprimée) H113-24/2013-89F-PDF (version PDF)

### © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les brocolis, les choux et les choux-fleurs à l'étiquette de l'herbicide sous forme de concentré émulsifiable Goal<sup>TM</sup> 2XL, qui contient de l'oxyfluorfène de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide sous forme de concentré émulsifiable Goal<sup>TM</sup> 2XL (numéro d'homologation 24913).

L'évaluation de cette demande concernant l'oxyfluorfène a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'oxyfluorfène (voir les Prochaines étapes). Les données d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées dans ou sur les aliments au Canada, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées pour l'oxyfluorfène.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposées pour l'oxyfluorfène

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Oxyfluorfène	Éther de (chloro-2-trifluorométhyl-4 phényle) et de (éthoxy-3 nitro-4 phényle)	0,05	Légumes-fleurs et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> (sous- groupe de cultures 5A)

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche sur les LMR fixées en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, par pesticide ou par denrée.

### Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées au Canada pour l'oxyfluorfène correspond à la tolérance fixée aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour l'oxyfluorfène dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius<sup>1</sup> (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

#### **Prochaines étapes**

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour l'oxyfluorfène durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications aux coordonnées précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entrerons en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

-

La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

#### Annexe I

## Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'herbicide sous forme de concentré émulsifiable Goal<sup>TM</sup> 2XL sur les brocolis, les choux et les choux-fleurs, le demandeur a présenté des données sur les résidus ayant déjà fait l'objet d'un examen. Les données étaient tirées d'essais supervisés aux États-Unis au cours desquels de l'oxyfluorfène a été appliquée à des doses exagérées sur des brocolis, des choux et des choux-fleurs qui ont été récoltés selon le mode d'emploi de l'étiquette.

#### Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour l'oxyfluorfène dans et sur les légumes-fleurs et de légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A) sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles et sur les orientations fournies dans le Projet de directive PRO2005-04, *Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides à la lumière de données d'essais sur le terrain*. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer les LMR proposées pour les légumes-fleurs et les légumes pommés du genre *Brassica*.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente	Résidus (ppm)		
Denrées		avant la récolte (jours)	Min.	Max.	
Brocolis	Avant la plantation; 560 à 1 120	45 à 72	< 0,01	< 0,01	
Choux	Avant la plantation; 560	42 à 57	< 0,01	< 0,01	
Choux-fleurs	Avant la plantation; 560	45 à 131	< 0,01	< 0,01	

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande une LMR de 0,05 ppm afin de tenir compte des résidus d'oxyfluorfène dans et sur les cultures de légumes-fleurs et de légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A). À la LMR proposée, les résidus d'oxyfluorfène dans ces denrées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.